

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre à 20h30, le conseil municipal de la commune de Valloire-sur-Cisse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la commune de Valloire-sur-Cisse, 14 place de la Mairie, Chouzy-sur-Cisse, 41150 VALLOIRE-SUR-CISSE, sous la présidence de Catherine LHÉRITIER, Maire de Valloire-sur-Cisse.

Date de la convocation du conseil municipal : 7 novembre 2024.

Présents :

Mmes Christine ALLION, Clémence COURTOIS, Martine COURVOISIER, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Christelle SAUPIN, Martine STAINS,
MM. Jean-Paul BRISSON, Henri BURNHAM, Hubert DELORY, Nicolas DERRE, Michel FOUCHAULT et Franck NAVEREAU.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Jean-Marie BRUNEAU a donné procuration à Mme Catherine LHERITIER
M. Stéphane FLEURY a donné procuration à Mme Patricia GACOIN
M. Michel MARECHAL a donné procuration à M. Jean-Paul BRISSON
Mme Virginie ROUSSEAU a donné procuration à Mme Christine ALLION

Absent :

M. Dominique GUYARD

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice :	20
Nombre de membres présents :	15
Nombre de pouvoirs :	5
Quorum :	11

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Martine STAINS, est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame le maire rappelle les points inscrits à l'ordre du jour :

I. INFORMATIONS

- 1.1 Etat civil
- 1.2 Urbanisme
- 1.3 Décisions du maire
- 1.4 Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'eau potable du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable (SMAEP)

II. AFFAIRES GENERALES

- 2.1 Validation du procès-verbal du 30 septembre 2024
- 2.2 Rapport de la commission locale chargée de l'évaluation du coût des charges transférées au 28 juin 2024

- 2.3 Signature de la convention avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir-et-Cher pour la mise en œuvre du Document Unique (DU)
- 2.4 Création d'une commission MAPA (Marché à Procédure Adaptée)
- 2.5 Désherbage de la bibliothèque

III. AFFAIRES FINANCIERES

- 3.1 Subvention à l'association « jeune et rose »
- 3.2 Tarifs des salles des fêtes
- 3.3 Tarifs des cimetières
- 3.4 Tarif d'occupation du domaine public
- 3.5 Tarif borne à camping-car
- 3.6 Classe de découverte
- 3.7 Demande de subvention au titre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités locales auprès de l'Etat
- 3.8 Décision modificative budgétaire
- 3.9 Vote par anticipation pour les investissements

IV. PERSONNEL

- 4.1 Désignation d'un coordonnateur communal pour le recensement de la population
- 4.2 Recrutement d'un vacataire pour le recensement de la population
- 4.3 Création d'un emploi non permanent d'un responsable des services techniques

I - INFORMATIONS DIVERSES

1.1 Etat Civil

Madame le maire donne la liste des actes d'état civil enregistrés au niveau des trois communes déléguées depuis le 30 septembre 2024 :

MARIAGES	Prénoms et Noms des époux	Date et lieu du mariage
	Hakim DAGHRI et Samira AFKIR Fabio BENNOUAR et Lucile ROBERT Dorian FOUCHAULT et Solène STEPHAN	05 octobre 2024 à Chouzy-sur-Cisse 26 octobre 2024 à Chouzy-sur-Cisse 09 novembre 2024 à Chouzy-sur-Cisse

DECES	Prénoms et Noms	Date et lieu du décès
	Françoise MERCAT (Dion) Michel FOUQUET Jean CHANEL	15 octobre 2024 à Chouzy-sur-Cisse 22 octobre 2024 à Chouzy-sur-Cisse 23 octobre 2024 à Coulanges

1.2 Urbanisme

Madame le maire donne les informations sur les dossiers d'urbanisme des trois communes déléguées depuis le 30 septembre 2024 :

PERMIS DE CONSTRUIRE			
Adresse	Prénoms et Noms	Type de travaux	Accord ou refus
2 rue des Platanes	Nicolas TESNIER	Remplacement véranda	Accord
10 rue de Clos des Beaumonts	Julien CLERC	Agrandissement maison	Accord

DECLARATIONS PREALABLES			
Adresse	Prénoms et Noms	Type de travaux	Accord ou refus
6 route des Bruyères	Aurore BOUTET	Clôture	Refus
22 route du Rain de la Forêt	Florent GILMETT	Installation panneaux solaires	Refus
12 rue des Vignerons	Julien LEGRET	Installation panneaux solaires	Accord
7 rue du Tinou	Julien TISSIER	Création d'un escalier	Accord
22 rue du Bourg (Coulanges)	Odile BURNHAM	Installation panneaux solaires	Refus

1.3 Décisions du maire

Déclarations d'intention d'aliéner :

Par délégation du conseil municipal en date du 23 mai 2020, en vertu de l'article L 2122-22 al. 15° du code général des collectivités territoriales, le maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur :

Décision n° 2024-03

- Le bien (immeuble bâti) situé 10, rue du Carroir à Coulanges, cadastré 064 AE 273 de 570 m², appartenant à Mme PIRES Marie-Thérèse.

Décision n° 2024-04

- Le bien (immeuble bâti) situé 37, rue de Villesavoir à Chouzy-sur-Cisse, cadastré AH 405 de 514 m² appartenant à M. MASSE Pascal.

Décision n° 2024-05

- Les biens (2 terrains non bâtis) situés au Bourigand à Seillac, cadastrés 240 D 370 et 371 d'une superficie totale de 1 121 m² appartenant aux Consorts FOUCHAULT.

Décision n° 2024-06

- Le bien (immeuble bâti) situé 11, Chemin des Héraudières à Coulanges, cadastré 064 AE 0047 de 1 269 m² appartenant aux Consorts DELECLUSE.

Décision n° 2024-07

- Le bien (immeuble bâti) situé 22, rue des Fillettes à Chouzy-sur-Cisse, cadastré BD 123 de 287 m² appartenant à M. GAUTHIER Bernard.

Restitution des pénalités de retard

Par délégation du conseil municipal en date du 23 mai 2020, en vertu de l'article L 2122-22 al. 4 du code général des collectivités territoriales, le maire a décidé de :

Décision n° 2024-08

- Restituer la somme de 3 200 € à l'entreprise RACINEA, correspondant aux pénalités des jours de retard au titre du marché d'aménagement de l'accueil de la mairie, lot n° 4.

1.4 Délibération 2024-09/83 : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'eau potable du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable (SMAEP)

Madame le maire rappelle que le code général des collectivités territoriales impose, par ses articles D 2224-1 à D 2224-5, de présenter à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Madame le maire donne la parole à Monsieur Henri BURNHAM qui présente et commente le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS) de l'année 2023.

Le conseil municipal prend acte.

II. AFFAIRES GENERALES

2.1 Délibération 2024-09/84 : Validation du procès-verbal du 30 septembre 2024

Conformément au code général des collectivités territoriales, le procès-verbal du 30 septembre 2024 est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Le conseil municipal est invité à adopter ce procès-verbal.

Après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL :

ADOpte, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 30 septembre 2024.

VOTE : 19 voix
POUR : 19
Mmes Christine ALLION, Clémence COURTOIS, Martine COURVOISIER, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS, MM. Jean-Paul BRISSON, Jean-Marie BRUNEAU, Henri BURNHAM, Hubert DELORY, Nicolas DERRE, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Michel MARÉCHAL, Frank NAVEREAU.
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

2.2 Délibération 2024-09/85 - INTERCOMMUNALITE - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BLOIS - Rapport de la commission locale chargée de l'évaluation du coût des charges transférées du 28 juin 2024, produit à l'occasion de la restitution aux communes des aires multisports d'intérêt communautaire

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'en séance communautaire du 28 mai 2024, il a été approuvé la restitution aux communes des aires multisports d'intérêt communautaire à compter du 1^{er} janvier 2025.

La commission locale chargée de l'évaluation du coût des charges transférées réunie le 28 juin 2024 a émis un avis favorable.

Bien que non concernée, la commune doit délibérer sur le rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-5,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération n° A_D2024_124 du conseil communautaire du 28 mai 2024 portant sur la restitution aux communes des aires multisports d'intérêt communautaire à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu l'avis favorable de la CLETC réunie le 28 juin 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 voix),

- APPROUVE le rapport de la commission locale chargée de l'évaluation du coût des charges transférées du 28 juin 2024, produit à l'occasion de la restitution aux communes des aires multisports d'intérêt communautaire,

- CHARGE Madame le maire ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : 19 voix

POUR : 19

Mmes Christine ALLION, Clémence COURTOIS, Martine COURVOISIER, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS, MM. Jean-Paul BRISSON, Jean-Marie BRUNEAU, Henri BURNHAM, Hubert DELORY, Nicolas DERRE, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Michel MARÉCHAL, Frank NAVEREAU.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2.3

Délibération 2024-09/86 : Signature de la convention avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir-et-Cher pour la mise en œuvre du Document Unique (DU)

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 rendant obligatoire l'évaluation des risques professionnels par l'employeur et posant les principes généraux de la prévention intégrés dans les articles L.4121-1 et suivants du code du travail ;

Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Considérant que la mise en place du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Loir-et-Cher a proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités affiliées dans la réalisation du Document Unique ;

Considérant la proposition de convention d'assistance à la mise en œuvre du document unique (DU) pour un montant de 1 071 € pour la commune de Valloire-sur-Cisse ;

Les prestations sont :

- Présentation du DU et des obligations réglementaires
- Présentation des enjeux de la démarche de prévention des risques professionnels
- Définition des notions de base (danger/gravité)
- Méthodologie de la réalisation du DU
- Temps d'échange et réponse aux questions
- Accompagnement technico-administratif à la mise en œuvre du DU
- Conseil à l'élaboration d'un plan d'actions
- Rédaction du DU
- Conseil sur la mise à jour annuelle et suivi.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour autoriser Madame le maire à signer la convention jointe à la note de synthèse.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 voix) :

- **AUTORISE** Madame le maire à signer la convention afférente à cette mission, jointe en annexe à la présente délibération,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,
- **CHARGE** Madame le maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : 19 voix

POUR : 19

Mmes Christine ALLION, Clémence COURTOIS, Martine COURVOISIER, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS, MM. Jean-Paul BRISSON, Jean-Marie BRUNEAU, Henri BURNHAM, Hubert DELORY, Nicolas DERRE, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Michel MARÉCHAL, Frank NAVEREAU.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2.4

Délibération 2024-09/87 : Création d'une commission MAPA (Marché à Procédure Adaptée)

Considérant que la commission d'appel d'offres n'intervient en termes de décision que pour l'attribution des marchés passés en procédures formalisées et dont le montant de ceux-ci est égal ou supérieur aux seuils européens (215 000 € hors taxes pour les marchés de fournitures et services et 5 382 000 € hors taxes pour les marchés de travaux),

Considérant que le pouvoir adjudicateur souhaite une assistance technique et d'aide à la décision pour les autres marchés importants,

Il est proposé de créer une commission ad hoc afin d'assister le maire dans l'analyse des candidatures et l'examen des offres pour tous les marchés publics passés en procédure adaptée.

Il est toutefois rappelé que la commission MAPA pourra donner un avis mais ne pourra pas attribuer un marché passé selon une procédure adaptée, une telle compétence relevant du pouvoir adjudicateur (le maire).

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire et sur sa proposition,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 voix) :

- **DECIDE** de la création d'une « commission MAPA » pour tous les marchés consécutifs à la publication d'un cahier des charges et dont le montant est inférieur aux seuils européens,
- **DECIDE** que la « commission MAPA » sera chargée de donner un avis pendant l'analyse des candidatures puis l'examen des offres,
- **PRECISE** que la « commission MAPA » sera présidée par le maire et sera composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants,
- **PRECISE** que peuvent être convoqués aux réunions de la « commission MAPA », à titre consultatif, des experts compétents dans le domaine objet du marché,
- **DESIGNE** comme membres de la commission MAPA :

Titulaires	Suppléants
M. Henri BURNHAM	M. Michel MARECHAL
M. Jean-Paul BRISSON	Mme Patricia GACOIN
M. Michel FOUCHAULT	M. Jean-Marie BRUNEAU

VOTE : 19 voix

POUR : 19

Mmes Christine ALLION, Clémence COURTOIS, Martine COURVOISIER, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS, MM. Jean-Paul BRISSON, Jean-Marie BRUNEAU, Henri BURNHAM, Hubert DELORY, Nicolas DERRE, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Michel MARÉCHAL, Frank NAVEREAU.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2.5

Délibération 2024-09/88 : Désherbage de la bibliothèque : Convention avec AMMAREAL pour le recyclage des livres issus du désherbage de la bibliothèque et du point lecture

Madame Christine ALLION, adjointe déléguée à la culture et lecture publique, expose qu'un classement très important a été fait au niveau des ouvrages proposés au public sur les communes de Chouzy-sur-Cisse et Coulanges. De nombreux ouvrages (ne relevant pas de la médiathèque départementale), qui ne peuvent plus être proposés aux lecteurs car obsolètes, sales, défraîchis, ont été retirés des collections (« désherbés » selon le terme approprié).

Elle propose au conseil municipal que ces ouvrages puissent être cédés à la société AMMAREAL, librairie spécialisée dans la vente d'articles d'occasion en ligne, œuvrant dans le domaine de l'économie circulaire et reconnue d'utilité sociale et solidaire, qui propose de reprendre les ouvrages désherbés par notre bibliothèque.

AMMAREAL reverse à la commune 10 % du prix net HT par article vendu. La collectivité peut aussi choisir d'en faire bénéficier une association de la commune.

Madame Christine ALLION propose donc de s'inscrire auprès d'AMMAREAL pour que leur soient remis les documents désherbés qui peuvent être revendus. Cette démarche doit être formalisée par le biais d'un contrat partenarial (document joint en annexe).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après avoir entendu l'exposé de Madame Christine ALLION et sur proposition de Madame le maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 voix) :

- **APPROUVE** l'inscription de la commune auprès d'AMMAREAL,
- **ACCEPTE** le reversement de 10 % sur le montant des ventes qui auront ainsi été effectuées par la société AMMAREAL à l'Association des Parents d'Elèves des Ecoles du Grand Clos (APEGC) de Valloire-sur-Cisse,
- **AUTORISE** Madame le maire à signer le bulletin d'inscription correspondant et la convention avec la société AMMAREAL.

VOTE : 19 voix

POUR : 19

Mmes Christine ALLION, Clémence COURTOIS, Martine COURVOISIER, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS, MM. Jean-Paul BRISSON, Jean-Marie BRUNEAU, Henri BURNHAM, Hubert DELORY, Nicolas DERRE, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Michel MARÉCHAL, Frank NAVEREAU.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

III. AFFAIRES FINANCIERES

3.1 Délibération 2024-09/89 : Subvention à l'association « Jeune et Rose »

Au titre d'octobre rose, suite au concert organisé par la collectivité dans le cadre de Festillésime 41, le vendredi 18 octobre dernier, Madame le maire propose de reverser la somme des entrées soit 365,00 € à l'association « Jeune et Rose » qui a pour mission de :

- Sensibiliser les professionnels de santé
- Sensibiliser les jeunes entre 15 et 25 ans et les femmes éloignées du système de santé
- Éviter les retards de diagnostic
- Lutter contre l'isolement des jeunes malades
- Fédérer les jeunes femmes malades entre elles et les accompagner pendant leurs traitements
- Porter la parole des jeunes femmes atteintes par un cancer du sein.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur le versement de cette subvention exceptionnelle, d'un montant de 365 € à l'association « Jeune et Rose ».

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 voix) :

- DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 365 € à l'association « Jeune et Rose »,
- DIT que la dépense sera imputée à l'article 65748 « subventions exceptionnelles » du budget 2024.

VOTE : 19 voix
POUR : 19
Mmes Christine ALLION, Clémence COURTOIS, Martine COURVOISIER, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS, MM. Jean-Paul BRISSON, Jean-Marie BRUNEAU, Henri BURNHAM, Hubert DELORY, Nicolas DERRE, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Michel MARÉCHAL, Frank NAVEREAU.
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

3.2

Délibération 2024-09/90 : Tarifs des salles des fêtes de Coulanges et Chouzy-sur-Cisse

Madame le maire rappelle que les tarifs sont revus chaque année pour les salles des fêtes de Coulanges et Chouzy-sur-Cisse. Elle ajoute par ailleurs que le conseil municipal a décidé de louer les salles uniquement aux administrés de Valloire-sur-Cisse.

Pour l'année 2025, il est proposé une augmentation des tarifs 2024 d'environ 2 % :

○ COULANGES

TARIFS DE LA SALLE DES FETES	Année 2025
Jours de la semaine	76,00 €
Week-end (2 jours)	234,00 €
Jours fériés	286,00 €
Associations de Valloire-sur-Cisse - Gratuit	3 fois p/ an

○ CHOUZY-SUR-CISSE

TARIFS DE LA SALLE DES FETES	Année 2025	
	Salle A	Salle B
1 jour	163 €	398 €
2 jours	235 €	510 €
3 jours	286 €	592 €

Approbation à l'unanimité du conseil municipal (19 voix).
Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2025.

VOTE : 19 voix
POUR : 19
Mmes Christine ALLION, Clémence COURTOIS, Martine COURVOISIER, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS, MM. Jean-Paul BRISSON, Jean-Marie BRUNEAU, Henri BURNHAM, Hubert DELORY, Nicolas DERRE, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Michel MARÉCHAL, Frank NAVEREAU.
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

3.3 **Délibération 2024-09/91 : Tarifs des cimetières de Valloire-sur-Cisse**

Depuis 2023, le conseil municipal a décidé d'harmoniser les tarifs des 3 communes de Valloire-sur-Cisse (Chouzy-sur-Cisse, Coulanges et Seillac).

Pour l'année 2025, Madame le maire propose une augmentation des tarifs 2024 d'environ 2 % :

Types de concession	Durée	Tarifs 2025
Tombes	30 ans	255 €
	50 ans	357 €
Colombarium	30 ans	255 €
	50 ans	357 €
Cavurne	30 ans	255 €
	50 ans	357 €

Approbation à l'unanimité du conseil municipal (19 voix).

Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2025.

VOTE : 19 voix
POUR : 19
Mmes Christine ALLION, Clémence COURTOIS, Martine COURVOISIER, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS, MM. Jean-Paul BRISSON, Jean-Marie BRUNEAU, Henri BURNHAM, Hubert DELORY, Nicolas DERRE, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Michel MARÉCHAL, Frank NAVEREAU.
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

3.4 **Tarifs pour occupation du domaine public – droits de place**

Pour l'année 2025, Madame le maire propose de reconduire les tarifs fixés par délibération n° 2024-04/41 du 25 mai 2024 applicables au 1^{er} mai 2024 en ce qui concerne les droits de place à Valloire-sur-Cisse

- Forfait cirque et spectacles itinérants : 20 € la journée.
- Emplacement véhicule : 2,00 € le mètre linéaire.

Approbation à l'unanimité du conseil municipal (19 voix).

VOTE : 19 voix

POUR : 19

Mmes Christine ALLION, Clémence COURTOIS, Martine COURVOISIER, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS, MM. Jean-Paul BRISSON, Jean-Marie BRUNEAU, Henri BURNHAM, Hubert DELORY, Nicolas DERRE, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Michel MARÉCHAL Frank NAVEREAU.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3.5

Délibération 2024-09/92 : Borne de service camping-car – fixation des tarifs en eau potable

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le montant des dépenses à la charge de la commune relative à cette aire concernant l'eau potable et les interventions pour la maintenance,

Sur proposition de Madame le maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 voix) :

- **DECIDE** de fixer les tarifs pour la recharge en eau potable à 3 € pour 10 minutes à compter du 1^{er} janvier 2025.

VOTE : 19 voix

POUR : 19

Mmes Christine ALLION, Clémence COURTOIS, Martine COURVOISIER, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS, MM. Jean-Paul BRISSON, Jean-Marie BRUNEAU, Henri BURNHAM, Hubert DELORY, Nicolas DERRE, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Michel MARÉCHAL Frank NAVEREAU.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3.6

Délibération 2024-09/93 : Classe de découverte du 17 au 21 mars 2025

Compte tenu de l'intérêt pédagogique d'une classe transplantée, l'institutrice de la classe du cours préparatoire (CP) souhaite emmener ses 18 élèves en classe de découverte aux Sables d'Olonne du lundi 17 au vendredi 21 mars 2025, soit une durée de 5 jours.

Ce voyage scolaire sera l'occasion pour les enfants de valider « en milieu naturel » les connaissances acquises en classe, d'être sensibilisés à la préservation de l'environnement, de découvrir la vie collective et de gagner en autonomie.

Le coût global du voyage s'élève à 395 € par élève, transport compris. Les parents soutiennent le projet, mais ce coût représente une charge trop importante pour les familles. La participation demandée ne doit pas constituer un facteur discriminant entre les élèves, c'est pourquoi elle ne doit pas excéder 190 €.

Le projet de classe de découverte a été validé en conseil d'école le 5 novembre 2024.

L'institutrice sollicite une participation financière de la part de la mairie pour cette sortie, d'autant que la brocante organisée par l'association des parents d'élèves chaque année n'a pas eu lieu en 2024 du fait des mauvaises conditions météorologiques.

Le financement pourrait être assuré comme suit :

Classe	Durée du séjour	Nombre d'élèves	Prix du séjour par enfant	Financement par enfant		
				Participation des familles	Participation de la coop. scolaire	Participation de la commune
CP	du 17 au 21 mars 2025	18	395,00 €	190,00 €	70,00 €	135,00 €

Au vu de la demande présentée par l'institutrice et le directeur de l'école élémentaire, Madame le maire propose à l'assemblée délibérante :

- D'acter le principe du versement d'une subvention exceptionnelle pour la classe de découverte des 18 élèves de la classe de CP qui se déroulera du 17 au 21 mars 2025,
- De verser une subvention exceptionnelle de 135,00 € pour chaque élève de CP. La subvention sera versée en 2025 sur les crédits ouverts au budget primitif du prochain exercice,
- D'autoriser Madame le maire, ou son représentant, à engager le montant de 2 430 € qui sera ajusté en fonction du nombre exact d'élèves qui partira aux Sables d'Olonne et de signer tout document se rapportant à cette délibération.

Le conseil municipal adopte la présente proposition à l'unanimité (19 voix).

VOTE : 19 voix
POUR : 19
Mmes Christine ALLION, Clémence COURTOIS, Martine COURVOISIER, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS, MM. Jean-Paul BRISSON, Jean-Marie BRUNEAU, Henri BURNHAM, Hubert DELORY, Nicolas DERRE, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Michel MARÉCHAL Frank NAVEREAU.
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

3.7 **Délibération 2024-09/94 : Demande de subvention au titre de la « dotation de solidarité » en faveur de l'équipement des collectivités territoriales touchées par des événements climatiques et géologiques**

Madame le maire informe le conseil municipal que suite aux intempéries de ces dernières semaines qui ont causé d'importants dégâts à des biens communaux, une dotation de solidarité peut être sollicitée auprès des services de l'Etat.

Dans certaines conditions, la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales touchées par des événements climatiques ou géologiques prévue à l'article L. 1613-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) peut être mobilisée pour financer une partie de la remise en état des biens endommagés, en fonction, notamment, de l'état d'entretien des biens avant l'événement météorologique concerné et du poids des travaux en question dans le budget de la collectivité.

Sont susceptibles d'être éligibles à cette indemnisation les biens mentionnés aux articles R. 1613-4 et R. 1613-5 du CGCT, à savoir :

- 1° Les infrastructures routières et les ouvrages d'art ;
- 2° Les biens annexes à la voirie nécessaires à la sécurisation de la circulation ;
- 3° Les digues ;
- 4° Les réseaux de distribution et d'assainissement de l'eau ;
- 5° Les stations d'épuration et de relevage des eaux ;
- 6° Les pistes de défense des forêts contre l'incendie ;
- 7° Les parcs, jardins et espaces boisés appartenant au domaine public des collectivités territoriales ou de leurs groupements ;
- 8° Les travaux urgents de restauration des capacités d'écoulement des cours d'eau, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la collectivité ou le groupement intéressé.

Il appartient à la collectivité de transmettre les dossiers de demandes de subvention dans un délai de deux mois suivant les intempéries.

Les voies concernées par d'importantes dégradations et pour lesquelles une dotation de solidarité peut être sollicitée sont :

- Route du Pont du Diable
- Chemin de Laleu
- Rue du Rain de la Forêt
- Rue de la Jale.

La procédure relative à cette dotation est sans lien avec la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Afin d'avoir une première idée de la mobilisation de cette dotation et de nous accompagner, en cas de besoin, dans la constitution des dossiers, la préfecture demande de transmettre, d'ici au **18 novembre**, un premier état des lieux des dégâts des biens susceptibles d'être éligibles à cette dotation ainsi que le coût prévisionnel de remise en l'état correspondant.

Madame le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à solliciter une aide financière auprès des services de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Solidarité en faveur de l'Equipement des Collectivités auprès de l'Etat (DSEC).

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 voix) :

- APPROUVE l'exposé de Madame le maire,
- AUTORISE Madame le maire à déposer un dossier de demande d'aide financière au titre de la DSEC,
- AUTORISE Madame le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à ces travaux.

VOTE : 19 voix

POUR : 19

Mmes Christine ALLION, Clémence COURTOIS, Martine COURVOISIER, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS, MM. Jean-Paul BRISSON, Jean-Marie BRUNEAU, Henri BURNHAM, Hubert DELORY, Nicolas DERRE, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Michel MARÉCHAL Frank NAVEREAU.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3.8 Délibération 2024-09/95 : Décision modificative budgétaire 01-2024 - virement de crédits

Vu le budget général approuvé par délibération n° 2024-03/36 le 27 mars 2024,

Vu la délibération n° 2024-08/81 du 30 septembre 2024 accordant une subvention de 7 180 € à Terre de Loire Habitat pour permettre l'aménagement de la porte de la salle d'attente du cabinet médical place de la Mairie,

Considérant que les crédits inscrits au compte 204 « subvention d'équipement » sont insuffisants pour faire face à cette dépense,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Patricia GACOIN, adjointe déléguée aux finances, Madame le maire propose à l'assemblée délibérante de procéder à la modification budgétaire suivante :

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Intitulé	Montant	Imputation	Intitulé	Montant
20 2031	Immobilisations incorporelles <i>Frais d'études</i>	- 2 200 €			
204 2041582	Subvention d'équipement <i>Subvention autres groupements Bâtiments et Installations</i>	+ 2 200 €			
	TOTAL	0,00 €			

Approbation à l'unanimité du conseil municipal (19 voix).

VOTE : 19 voix
 POUR : 19
 Mmes Christine ALLION, Clémence COURTOIS, Martine COURVOISIER, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS, MM. Jean-Paul BRISSON, Jean-Marie BRUNEAU, Henri BURNHAM, Hubert DELORY, Nicolas DERRE, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Michel MARÉCHAL Frank NAVEREAU.
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

3.9 Délibération 2024-09/96 : Vote par anticipation de crédits pour les investissements avant le vote du budget 2025

Madame Patricia GACOIN, adjointe déléguée aux finances, rappelle que l'article L1612-1 Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au

remboursement de la dette.

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget 2024.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Les crédits engagés par anticipation suivant ces procédures sont inscrits au budget lors de son adoption.

Ces dispositions permettent à la collectivité d'engager budgétairement de nouvelles dépenses d'investissement au titre d'un exercice considéré, et de passer de nouveaux actes de commande publique avant le vote du budget.

Conformément à l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, il est proposé au conseil municipal l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement suivants, ventilés par chapitre budgétaires d'exécution, pour un montant de 628 703 € soit :

Chapitres	Crédits votés au BP année N	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'art L 1612-1 du CGCT
20 - Immobilisations incorporelles	20 000 €	20 000 € / 4 = 5 000 €
21 - immobilisations corporelles	1 043 000 €	1 043 000 € / 4 = 260 750 €
23 - Immobilisations en cours	1 451 815 €	1 451 815 € / 4 = 362 953 €
		TOTAL : 628 703 €

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (19 voix)

- D'AUTORISER l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement pour l'année 2025 tel que présenté ci-dessus.

IV - PERSONNEL

4.1

Délibération 2024-09/97 : Désignation de M. Richelieu DOMINGO, policier municipal en qualité de coordonnateur communal pour le recensement de la population

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le

titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu la candidature de l'intéressé ;

Vu le tableau des emplois ;

Sur le rapport du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 voix) :

DESIGNE M. Richelieu DOMINGO, policier municipal, en qualité de coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Le coordonnateur bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IFTS ou IHTS) ou de l'octroi d'un repos compensateur.

Le maire sera chargé de désigner M. Richelieu DOMINGO, policier municipal, en qualité de coordonnateur d'enquête communal par arrêté.

VOTE : 19 voix

POUR : 19

Mmes Christine ALLION, Clémence COURTOIS, Martine COURVOISIER, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS, MM. Jean-Paul BRISSON, Jean-Marie BRUNEAU, Henri BURNHAM, Hubert DELORY, Nicolas DERRE, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Michel MARÉCHAL, Frank NAVEREAU.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4.2 Délibération 2024-09/98 : Recrutement d'un vacataire pour le recensement de la population

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Considérant que le recrutement d'un vacataire est nécessaire aux besoins du service afin de réaliser, conformément aux dispositions notamment de la loi n° 2002-276 précitée, les opérations de recensement de la population.

Madame le maire indique aux membres du conseil municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Madame le maire informe les membres du conseil municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 voix) :

- AUTORISE Madame le maire à recruter un vacataire dans le cadre du recensement de la population qui aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025,
- FIXE la rémunération de chaque vacation :
 - sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 32 €
 - sur la limite d'un temps d'emploi de 26,25/35ème

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025.

VOTE : 19 voix

POUR : 19

Mmes Christine ALLION, Clémence COURTOIS, Martine COURVOISIER, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS, MM. Jean-Paul BRISSON, Jean-Marie BRUNEAU, Henri BURNHAM, Hubert DELORY, Nicolas DERRE, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Michel MARÉCHAL, Frank NAVEREAU.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4.3

Délibération 2024-09/99 : Création d'un emploi permanent d'un responsable des services techniques

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L 332-8 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Madame le maire expose également au conseil qu'il est nécessaire de prévoir un recrutement en faveur des services techniques pour notamment les missions suivantes :

- Encadrement des agents du service technique ;
- Gestion du planning et organisation du service technique ;
- Gestion, coordination et réalisation des interventions techniques sur la commune de Valloire-sur-Cisse ;
- Entretien et suivi des opérations de première maintenance au niveau des équipements, de la voirie, des bâtiments et de la mécanique ;
- Entretien et suivi du matériel et de l'outillage.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame le maire propose au conseil municipal de créer, à compter du 18 novembre 2024, un emploi permanent sur le grade de Technicien, catégorie B dont la durée hebdomadaire de service est de 36 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 voix)

AUTORISE le recrutement d'un agent contractuel, à compter du 18 novembre 2024, sur l'emploi permanent sur le grade de technicien relevant de la catégorie B, pour effectuer les missions décrites ci-dessus, sur la base d'une durée hebdomadaire de service de 36 heures ;

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64 du budget.

VOTE : 19 voix

POUR : 19

Mmes Christine ALLION, Clémence COURTOIS, Martine COURVOISIER, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS, MM. Jean-Paul BRISSON, Jean-Marie BRUNEAU, Henri BURNHAM, Hubert DELORY, Nicolas DERRE, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Michel MARÉCHAL, Frank NAVEREAU.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

V - DIVERS

➤ Mme Martine STAINS s'interroge sur la mise en place de l'œuvre représentant « une grenouille » au plan d'eau. Madame le maire précise qu'une procédure judiciaire est en cours concernant le maçon retenu pour la dalle. Il y aura lieu de confier ce travail à un autre artisan. L'œuvre ne pourra être installée qu'au printemps compte tenu que le terrain est trop meuble et détrempé.

➤ Les agents de la cantine scolaire, Christine KNOERLE et Laura BONNIERE ont souhaité mettre en place une démarche « territoire BIO Engagé » et ont présenté un dossier de labellisation. Mme Martine COURVOISIER annonce que le restaurant scolaire de Valloire-sur-Cisse a obtenu le label « une fourchette » pour l'introduction de 25 à 35 % de produits bio dans les repas.

➤ Mme Christine ALLION informe que la commune de Valloire-sur-Cisse a été retenue pour la 2^{ème} année consécutive par CLAP 41, dispositif de cinéma itinérant gratuit proposé par le conseil départemental. La projection du film « LE REGNE ANIMAL » de Thomas Cailley aura lieu le 29 avril 2025 à 20h00 à la salle des fêtes de Chouzy-sur-Cisse.

Les coffrets de fin d'année destinés aux aînés de la commune et commandés auprès de la Société EYMET VILLAGE seront livrés semaine 47. Les élus sont invités à venir participer à la distribution prévue les samedis 7 et 14 décembre, l'occasion de rencontrer les habitants.

➤ Madame le maire rappelle l'inauguration samedi prochain 16 novembre de l'aménagement du restaurant scolaire et de la cantine ainsi que l'accueil de la mairie.

Elle relate également la réunion qui s'est tenue sur le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI). Compte tenu des périmètres classés en « aléas forts », les emplacements pour la construction de logements deviennent rares.

L'installation d'une guinguette au bord de l'étang est envisagée. Des adaptations au règlement du PPRI seront étudiées par la DDT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 22H30.

Suite aux échanges durant la séance du 14 novembre, le procès-verbal est complété de la façon suivante :

*avant exposé du dossier sur l'eau par Henri BURHNAM, Président du SMAEP, il convient de lire :

« M. NAVEREAU demande à l'assemblée si tout le monde a eu le temps d'étudier le dossier présenté car il n'a pas reçu la totalité des dossiers à étudier pour les présenter ou délibérer du conseil. M. NAVEREAU n'obtient pas de réponse.

Madame le maire demande aux autres conseillers si ils ont reçu les documents. Les réponses sont négatives.

M. NAVEREAU exprime le fait que cela devient trop récurrent et que pour lui il est important de recevoir les dossiers au moins quelques jours avant le conseil pour les étudier et pouvoir prendre une décision pour les délibérations si le dossier le demande.

Bien que la seule obligation pour une collectivité de 2 500 habitants est le délai de transmission de l'ordre du jour du conseil municipal, Madame le maire demande si M. NAVEREAU souhaite un retrait du point de l'ordre du jour.

M. NAVEREAU répond par la négative car le sujet ne demande pas de délibération.

*avant la délibération sur la création de poste de chef d'équipe technique

M. NAVEREAU Franck prend la parole et demande à Madame le maire si la piste de la promotion interne a été explorée. Madame le maire répond que la publication est une obligation légale et qu'en conséquence le recrutement est ouvert en interne et en externe.

LISTE DES DECISIONS DU 14 NOVEMBRE 2024	
Numéro	Intitulé
2024-03	Bien 10, rue du Carroir à Coulanges appartenant à Mme PIRES M. Thérèse
2024-04	Bien 37, rue de Villesavoir à Chouzy-sur-Cisse appartenant à M. MASSE Pascal
2024-05	Biens situés au Bourigand à Seillac appartenant aux Cts FOUCHAULT
2024-06	Bien 11, Ch. des Héraudières à Coulanges appartenant aux Cts DELECLUSE
2024-07	Bien 22, rue des Fillettes à Chouzy-sur-Cisse appartenant à M. GAUTIER Bernard
2024-08	Restitution des pénalités de retard à l'entreprise RACINEA, marché d'aménagement accueil de la mairie, lot n° 4

LISTE DES DELIBERATIONS DU 14 NOVEMBRE 2024	
Numéro	Intitulé
2024-09/83	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'eau potable du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable (SMAEP)
2024-09/84	Validation du procès-verbal de la réunion du 30 septembre 2024
2024-09/85	Intercommunalité – Communauté d'agglomération du Blois - Rapport de la commission locale chargée de l'évaluation du coût des charges transférées du 28 juin 2024, produit à l'occasion de la restitution aux communes des aires multisports d'intérêt communautaire
2024-09/86	Signature de la convention avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir-et-Cher pour la mise en œuvre du Document Unique (DU)
2024-09/87	Création d'une commission MAPA (marché à procédure adaptée)
2024-09/88	Désherbage de la bibliothèque: convention avec AMMAREAL pour le recyclage des livres issus du désherbage de la bibliothèque et du point lecture
2024-09/89	Subvention à l'association « Jeune et Rose »
2024-09/90	Tarifs des salles des fêtes de Coulanges et Chouzy-sur-Cisse
2024-09/91	Tarifs des cimetières de Valloire-sur-Cisse
	Tarifs pour occupation du domaine public – droit de place
2024-09/92	Borne de service camping-car – fixation des tarifs en eau potable
2024-09/93	Classe de découverte
2024-09/94	Demande de subvention au titre de la « dotation de solidarité » en faveur de l'équipement des collectivités territoriales touchées par des événements climatiques et géologiques
2024-09/95	Décision modificative budgétaire – virement de crédits
2024-09/96	Vote par anticipation de crédits pour les investissements avant le vote du budget 2025
2024-09/97	Désignation de M. Richelieu DOMINGO, policier municipal, en qualité de coordonnateur communal pour le recensement de la population
2024-09/98	Recrutement d'un vacataire pour le recensement de la population
2024-09/99	Création d'un emploi permanent d'un responsable des services techniques

LISTE DES MEMBRES PRESENTS

**Christine ALLION
Jean-Paul BRISSON
Henri BURNHAM
Clémence COURTOIS
Martine COURVOISIER
Hubert DELORY
Nicolas DERRE
Michel FOUCHAULT
Patricia GACOIN
Catherine LHERITIER
Franck NAVEREAU
Marie-Cécile PACCHIANI
Marie-Elisabeth PIEDECAUSA
Christelle SAUPIN
Martine STAINS**

Signatures :

Le Maire,



Catherine LHERITIER



La secrétaire,



Martine STAINS